



CONVOCATION

Date : 4 décembre 2020
Affichée le : 4 décembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32
Pouvoirs : 1
Absent : 1

COMPTE RENDU

Affiché le : 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance à La Scène Adamoise sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT - M. Michel VRAY - Mme Claudine MORVAN LE BRECH - M. Joël MOREAU - Mme Agnès TELLIER - M. Bruno DION - Mme Aurélie PROCOPPE - M. Morgan TOUBOUL - Mme Armelle CHAPALAIN - M. Jean-Dominique GILLIS - M. Alphonse PAGNON - Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC - Mme Annie PARAGE - M. Michel GINOUX - M. Gérard BRUNEL - Mme Virginie GRANTE - M. Thierry MALHERBE - Mme Gaëlle DEMARS - Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON - Mme Sylvie BRIÈRE - Mme Carole BOULANGER - M. François DELAIS - Mme Sophie GUILHAUME - M. Loïc LEBALLEUR - M. Rodolphe MIET - Mme Nathalie GEORGE-GOURET - M. Julien DOLFI - Mme Carine PELEGRIN - M. Edwin LEGRIS - Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Le Conseil Municipal,

- approuve à 31 voix pour, le procès-verbal du 16 octobre 2020.

▪ Informations du Maire.

Manifestations :

Décembre

Jeudi 10 décembre

Jusqu'au 14 février

Mercredi 16 décembre

Du 30 novembre au 6 décembre

Du 7 au 13 décembre

Du 14 au 20 décembre

Du 21 au 27 décembre

Du 17 au 24 décembre

Samedi 19 décembre

Mercredi 23 décembre

Jeudi 24 et jeudi 31 décembre

- 19h – Conseil Municipal – La Scène adamoise.
- Exposition Yang Ermin. La réapparition de la couleur – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Animations jeunesse – Service animations jeunesse.
- L'atelier du musée s'invite chez vous - Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq (Autres dates en décembre).
- Le Père Noël rend visite aux enfants à la Garenne.
- Le Père Noël rend visite aux enfants au parc de Cassan.
- Le Père Noël rend visite aux enfants au parc de Dambry.
- Le Père Noël rend visite aux enfants devant la Mairie.
- Quinzaine commerciale et animations.
- de 14h30 à 17h – Calèche de Noël – Vente de bouquets de gui par le Comité des fêtes – Chorales et concerts de Noël – Place du Marché.
- de 14h30 à 19h - Crèche vivante dans les jardins du presbytère.
- Ouverture exceptionnelle du Marché.

Janvier

Samedi 9 janvier

- 21h – Spectacle « André Manoukian seul en scène, le chant du périnée » - La Scène adamoise.

Du 25 au 29 janvier

- Semaine de la lecture.

Mardi 26 janvier

- Spectacle « Nouvelle saison » pour les seniors – La Scène adamoise.

Dimanche 31 janvier

- 14h30-16h30 – Atelier d'initiation à la calligraphie chinoise - Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 17h – Concert de Gospel du Nouvel an – Eglise Saint Martin.

Février

Du 1^{er} au 5 février

- Semaine de l'olympisme.

Jeudi 11 février

- 19h - Conseil municipal.

Travaux :

- Les travaux d'aménagements des trottoirs et chaussée rue Delapersonne et rue Auguste Girolle sont terminés.
- L'enfouissement des réseaux rue Saint Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la RD 922 se poursuit jusqu'en février 2021.
- Aménagement des trottoirs Avenue des sapins.
- Les travaux de voirie Avenue Paul Thoureau ont commencé.
- Mise en place de la passerelle aux étangs de la Garenne.
- Poursuite des travaux d'aménagement du chemin des Trois sources.
- Les travaux de rénovation des vestiaires du Stade se termineront fin décembre.
- Réception de la Résidence de la Clairière effectuée.
- Réception du programme de logements de la Résidence Quai de l'Oise et livraison des logements en cours.

Divers :

- La ville de L'Isle-Adam en partenariat avec l'Association des Commerçants de L'Isle-Adam (ACIA) a lancé une plateforme de e-commerce, accessible depuis le site de la Ville : Mon Panier adamois.
- Installation du Conseil municipal des jeunes.
- Poursuite de l'arrivée des habitants au Port de Plaisance.
- La Ville s'est assurée de la poursuite du programme « Vacances tranquilles ».
- Les aménagements qui permettaient la réouverture de la piscine ont été réalisés.
- La distribution des colis de Noël se poursuit en porte à porte jusqu'au 13 décembre.

Délibération : n° 2020-12-01

Rapport n° 1 - Décisions du Maire n° 78-2020 à 105-2020.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n° 78-2020 à 105-2020 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2020-12-02

Rapport n° 2 – Décision modificative n°2 au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2020 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = - 0,00 €

Délibération : n° 2020-12-03

Rapport n° 3 – Décision modificative n°2 au budget de la Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2020 de la Plage dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Délibération : n° 2020-12-04

Rapport n° 4 – Décision modificative n°1 au budget de la Scène adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2020 de la Scène adamoise dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 10 000,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Délibération : n° 2020-12-05

Rapport n° 5 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **autorise** le Maire d'engager, liquider et mandater les montants suivants :

Chapitre 20 :

- Logiciels : 30 000€
- Etudes projets d'investissement : 40 000 €

Chapitre 21 :

- Matériel technique, véhicules, informatique : 100 000 €
- Voirie et bâtiments : 600 000€

Chapitre 23 :

- Travaux voirie et bâtiments : 650 000 €

Délibération : n° 2020-12-06

Rapport n° 6 – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement avant l’adoption du budget primitif de la Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **autorise** le Maire d’engager, liquider et mandater les montants suivants :

Chapitre 21 :

- Matériel technique : 10 000 €
- Bâtiments : 21 350€

Délibération : n° 2020-12-07

Rapport n° 7 – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement avant l’adoption du budget primitif de la Scène adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **autorise** le Maire d’engager, liquider et mandater les montants suivants :

Chapitre 21 :

- Matériel technique et sonorisation : 15 000 €
- Bâtiments : 1 500€

Délibération : n° 2020-12-08

Rapport n° 8 – Subventions municipales 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions, et 3 contre,

- **fixe** le montant des subventions allouées aux différentes associations selon les propositions ci-jointes.
- **fixe** le montant de la subvention :
 - . au CCAS pour : 240.000 €
 - . à la Plage pour : 200.000 €
 - . à la Scène adamoise pour : 200.000 €
 - . à la Caisse des Ecoles pour : 3.000 €

Ces montants seront inscrits au budget 2021.

- **verse** à certaines associations ayant des salaires à assurer (CSL, CMIA, Culture et Loisirs, Syndicat de la Piscine Intercommunale ainsi qu’au CCAS), la subvention par 1/12^{ème}.
- **effectue** en un seul versement les subventions jusqu’à 800 € et en deux versements (mars et septembre) les subventions dépassant 800 €.

Délibération : n° 2020-12-09

Rapport n° 9 – Propositions nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 pour et 3 abstentions,

- **approuve** les tarifs ci-annexés.

Délibération : n° 2020-12-10

Rapport n° 10 – Modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **adopte** les suppressions, les créations et les transformations mentionnées ci-dessus et d'apporter les modifications au tableau des emplois pour tenir compte des recrutements, des départs à la retraite et des avancements ainsi proposé.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre concerné.

Délibération : n° 2020-12-11

Rapport n° 11 – Cession d'un terrain (Lot n°2) issu de la parcelle cadastrée AT 427 sise 27 quai de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 contre,

- **approuve** la cession par la ville du lot n°2 d'une contenance de 540 m² au prix de deux cent quarante mille euros.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2020-12-12

Rapport n° 12 – Cession d'un terrain (Lot n°3) issu de la parcelle cadastrée AT 427 sise 27 quai de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 contre,

- **approuve** la cession par la ville du lot n°3 d'une contenance de 749 m² au prix de trois cent quinze mille euros.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2020-12-13

Rapport n° 13 – Acquisition de la parcelle AZ 4 sise lieu-dit « Les bouleaux de Stors » dans l'exercice du droit de préférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition par la ville de la parcelle AZ 4 au prix de trois mille cinq cent euros.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2020-12-14

Rapport n° 14 – Acquisition de la parcelle AZ 5 sise lieu-dit « Les bouleaux de Stors » dans l'exercice du droit de préférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition par la ville de la parcelle AZ 5 au prix de vingt mille euros.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2020-12-15

Rapport n° 15 – Avis sur les dérogations 2021 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 3 et 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Délibération : n° 2020-12-16

Rapport n° 16 – Demande de subvention à la Région Ile-de-France : « Chèque numérique pour un commerce connecté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France.

Délibération : n° 2020-12-17

Rapport n° 17 – Avenant n°3 au bail civil du port de plaisance conclu avec Eiffage Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** l'avenant 3 au bail civil conclu entre la Ville et Eiffage Aménagement ;
- **autorise** le maire ou son représentant à signer les documents contractuels correspondants.

Délibération : n° 2020-12-18

Rapport n° 18 – Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (Annule et remplace la délibération n°2020-05-18).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 contre,

- **charge Monsieur le Maire**, par délégation et pour la durée du mandat ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 4000€ lorsqu'ils ne sont pas prévus par la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires votées chaque année par le Conseil Municipal, selon un taux fixe ainsi que pour une durée inférieure ou égale à 15 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles

- à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le périmètre de la zone de préemption défini au Plan Local d'Urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux communal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'incident est inférieur ou égal à la franchise prévue au contrat d'assurance flotte automobile de la commune, à savoir 75€ pour les cyclomoteurs, 150 € pour les véhicules « légers » et 300 € pour les véhicules « lourds » ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (instauré par délibération n°2009-85 du 18 septembre 2009), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération : n° 2020-12-19

Rapport n° 19 – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 contre,

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de L'Isle Adam modifié tel qu'il est annexé à la présente.

Délibération : n° 2020-12-20

Rapport n° 20 – Inscription à l'inventaire de la ville d'une œuvre acquise en novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** l'inscription à l'inventaire du musée et de la Ville de l'œuvre suivante :
Joseph Le Guluche
Vasque dite l'Appel des sirènes

Délibération : n° 2020-12-21

Rapport n° 21 – Convention de partenariat entre la Ville et l'ENSAPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **signe la convention** avec l'ENSAPC pour sa collaboration concernant l'exposition de ses collections permanentes qui se tiendra au Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam du 7 novembre 2021 au 20 mars 2022.

Délibération : n° 2020-12-22

Rapport n° 22 – Renouvellement convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement (FPS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire ou son représentant à conclure une convention avec l'Agence Nationale de traitement Informatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du forfait de post-stationnement.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : n° 2020-12-23

Rapport n° 23 – Conclusion d’une promesse de vente avec Immobilière 3F – 112 avenue des Bonshommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **accepte** la cession de la parcelle AY 67 à la société Immobilière 3F, pour un montant de 331 000€ HT (soit 358 226€ TTC).
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents actes se rapportant à cette transaction.
- **charge** notre notaire de la préparation de tous les actes correspondants.

Délibération : n° 2020-12-24

Rapport n° 24 – Octroi d’une subvention au titre de la surcharge foncière à Immobilière 3 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** l’octroi d’une subvention de 275 200 € à la Société Immobilière 3F au titre de la surcharge foncière, étalée sur 3 exercices, dans le cadre de l’opération sociale du 112 avenue des Bonshommes.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents correspondants à cette dépense.

Délibération : n° 2020-12-25

Rapport n° 25 – Restaurant de la Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **valide** une réfaction des loyers dus par l’exploitant du restaurant de la Plage sur les mois de mars, avril, mai et octobre, novembre, décembre.

Délibération : n° 2020-12-26

Rapport n° 26 – Droits de terrasse : Modification tarifs 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **supprime** les droits de terrasse pour l’année 2020.

Délibération : n° 2020-12-27

Rapport n° 27 – Ajout d’un membre à la commission municipale Culture, Tourisme, Plage, Commerces et Développement économique, Communication, Numérique, Démocratie locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **nomme** Armelle CHAPALAIN comme membre supplémentaire au sein de la commission municipale « Culture, Tourisme, Plage, Commerces et développement économique, Communication, Numérique, Démocratie locale ».

Rapport n° 28 – Rapport d’activité SIAEP 2019.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport n° 29 – Rapport d’activité SIAPIA 2019.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Délibération : n° 2020-12-28

Rapport n° 30 – Projet de schéma départemental d’accueil et d’habitat de gens du voyage du Val d’Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **émet** un avis défavorable à la proposition du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage du Val d’Oise pour la période 2020-2026.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire de L’Isle-Adam,



Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI